# Où chercher les informations ? Comment trouver mes ancêtres ?

Le guide pratique pour reconstituer votre arbre généalogique à partir des archives françaises, de vos parents jusqu'aux registres paroissiaux du XVII$^{e}$ siècle.

Livre blanc gratuit publié par Lignée. Mis à jour le 2 octobre 2026. Lecture : 30 minutes.

## L'essentiel en 6 points

1. **Partez de vous** et remontez une génération à la fois : interrogez votre famille et rassemblez les papiers de famille (livret de famille, faire-part, actes notariés).
2. **L'état civil** (depuis 1792) est la colonne vertébrale de toute recherche : naissances, mariages et décès, en mairie pour les actes récents et aux archives départementales pour les plus anciens.
3. **Les actes de naissance et de mariage** deviennent librement consultables après 75 ans ; les actes de décès le sont immédiatement. Pour les actes plus récents, adressez-vous à la mairie.
4. **Avant la Révolution**, ce sont les registres paroissiaux (baptêmes, mariages, sépultures) qui prennent le relais, souvent jusqu'au XVII$^{e}$ siècle.
5. **La plupart des archives départementales sont en ligne** et gratuites : état civil, recensements, registres matricules militaires, cadastre.
6. **Notez toujours la source** de chaque information et vérifiez sur l'acte original ce que vous trouvez dans les arbres en ligne.

# La méthode en 7 étapes pour trouver ses ancêtres

> Pour trouver ses ancêtres, on part de soi et on remonte une génération à la fois, en s'appuyant sur un acte officiel à chaque étape : chaque acte donne les noms, dates et lieux qui permettent de trouver l'acte suivant.

1

### Rassembler ce que la famille sait déjà

Noms, prénoms, dates et lieux approximatifs, souvenirs des aînés, livret de famille, faire-part, photos annotées. Notez tout, même les informations incertaines, en les signalant comme telles.

2

### Obtenir les actes les plus récents

Votre acte de naissance, celui de vos parents et de vos grands-parents. Pour les actes de moins de 75 ans, la demande se fait auprès de la mairie du lieu de l'événement.

3

### Passer aux archives départementales

Dès que vous atteignez des actes de plus de 75 ans, consultez les registres numérisés sur le site des archives du département concerné. Les tables décennales permettent de trouver une date sans feuilleter dix années de registres.

4

### Remonter acte par acte

L'acte de mariage est le plus riche : il indique en général l'âge, le lieu de naissance et les parents des deux époux. Il vous donne donc la génération précédente et la commune où chercher ensuite.

5

### Franchir la Révolution

Avant 1792, poursuivez dans les registres paroissiaux de la même commune : actes de baptême, de mariage et de sépulture.

6

### Enrichir avec les autres sources

Recensements, registres matricules militaires, actes notariés, cadastre et presse ancienne racontent la vie de vos ancêtres au-delà des trois grandes dates.

7

### Noter les sources et organiser l'arbre

Pour chaque information, notez d'où elle vient (commune, registre, année, numéro de vue). Un logiciel de généalogie vous évite de vous perdre quand l'arbre dépasse quelques dizaines de personnes.

## Commencer par la famille : les sources que vous avez déjà

> La première source de votre généalogie, c'est votre famille : ses souvenirs et ses papiers donnent les noms, dates et lieux sans lesquels on ne sait pas où chercher dans les archives.

Avant d'ouvrir le moindre registre, faites le tour de ce qui existe déjà autour de vous. Les documents les plus utiles :

- **Le livret de famille** : dates et lieux de mariage, naissances des enfants, parfois décès.
- **Les faire-part et avis de décès**, qui citent souvent toute la parenté.
- **Les actes notariés conservés par la famille** : contrats de mariage, testaments, partages.
- **Les papiers militaires** : livrets militaires, citations, courriers du front.
- **Les photos**, surtout celles annotées au dos, et les images pieuses distribuées lors des communions ou des décès.
- **Les correspondances, cartes postales et carnets.**

Interrogez les aînés tant que c'est possible. Posez des questions précises : où êtes-vous né ? Comment s'appelaient vos grands-parents ? Quel métier exerçaient-ils ? Dans quel village vivaient-ils ? Enregistrez ou notez les réponses, et prenez en photo les documents qu'on vous montre.

## L'état civil : où trouver les actes de naissance, de mariage et de décès

> L'état civil existe en France depuis 1792. Les actes récents se demandent à la mairie du lieu de l'événement ; les actes anciens se consultent, souvent en ligne et gratuitement, sur le site des archives départementales.

Créé par la loi du 20 septembre 1792, l'état civil est tenu par chaque commune en deux exemplaires : l'un reste en mairie, l'autre est versé au greffe du tribunal puis, avec le temps, aux archives départementales. C'est ce second exemplaire qui a été numérisé et mis en ligne par la plupart des départements.

## Ce que contient chaque acte

| Acte | Ce qu'on y trouve en général | Pourquoi c'est utile |
|---|---|---|
| **Naissance** | Date, heure, lieu, prénoms, noms des parents, parfois leur âge et leur métier, témoins. | Donne les parents : la génération précédente. |
| **Mariage** | Âge, lieu de naissance, domicile et métier des époux ; noms des parents (vivants ou décédés) ; témoins ; parfois mention d'un contrat de mariage. | L'acte le plus riche : il indique où chercher la naissance de chaque époux. |
| **Décès** | Date, lieu, âge, parfois parents et conjoint, déclarants. | Permet d'estimer l'année de naissance et de clore une branche. |

## Les mentions marginales

Dans la marge des actes de naissance figurent, depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle, des mentions ajoutées au fil de la vie : mariage, divorce, décès (depuis 1945), reconnaissance, adoption. Elles permettent souvent de trouver directement la commune et la date du mariage.

## Les tables décennales : trouver une date sans tout feuilleter

Depuis 1793, chaque commune établit tous les dix ans une table alphabétique des naissances, mariages et décès. Si vous savez seulement qu'un ancêtre s'est marié « vers 1880 » dans une commune, la table décennale 1873-1882 vous donne la date exacte en quelques minutes.

## Délais de consultation

| Document | Librement consultable |
|---|---|
| **Actes de naissance** | 75 ans après la clôture du registre |
| **Actes de mariage** | 75 ans après la clôture du registre |
| **Actes de décès et tables décennales** | Immédiatement |

| Document | Librement consultable |
| --- | --- |
| **Registres matricules militaires** | Environ 100 ans après la classe (la fiche contient des informations médicales : 120 ans après la naissance) |
| **Minutes de notaires** | En général 75 ans |

Ces délais sont fixés par le Code du patrimoine (article L213-2). Des exceptions existent, notamment pour les documents concernant des mineurs ou des informations médicales ; le service d'archives concerné vous renseignera. Un document non encore communicable peut être consulté sur **dérogation** (article L213-3 du même code), demandée au service d'archives qui le conserve.

## Comment obtenir un acte de moins de 75 ans ?

> Un acte de naissance ou de mariage de moins de 75 ans se demande à la mairie de la commune où l'événement a eu lieu, au guichet, par courrier ou en ligne. La copie intégrale est réservée à la personne concernée et à sa famille proche.

- **Copie intégrale** : délivrée à la personne concernée, à ses ascendants (parents, grands-parents), à ses descendants (enfants, petits-enfants), à son conjoint ou partenaire de Pacs et à son représentant légal. C'est le document qu'il vous faut pour la généalogie : il contient la filiation complète.
- **Extrait avec filiation** : délivré aux mêmes personnes que la copie intégrale ; il indique aussi les parents.
- **Extrait sans filiation** : pour un acte de naissance ou de mariage, il peut être demandé par toute personne, mais il n'indique pas les parents.
- **Acte de décès** : toute personne peut en obtenir une copie, quelle que soit sa date.

La demande est gratuite. De nombreuses communes acceptent les demandes en ligne via le site officiel service-public.gouv.fr ; sinon, un simple courrier à la mairie suffit, en précisant les noms, prénoms, date de l'événement et votre lien de parenté. Pour remonter en ligne directe, demandez d'abord votre propre acte, puis ceux de vos parents et de vos grands-parents : votre lien de descendance justifie la copie intégrale.

### Retrouver un décès depuis 1970

L'Insee publie en accès libre, sur data.gouv.fr, le fichier des personnes décédées en France depuis 1970. Des moteurs de recherche gratuits permettent d'y chercher par nom : vous obtenez la

date et la commune du décès, puis vous demandez l'acte à la mairie de cette commune.

## Avant 1792 : les registres paroissiaux

> Avant la Révolution, ce sont les curés qui enregistraient baptêmes, mariages et sépultures dans les registres paroissiaux. Conservés aux archives départementales et largement numérisés, ils permettent souvent de remonter jusqu'au XVII$^{e}$ siècle, parfois au-delà.

Les grandes étapes à connaître :

- **1539**, ordonnance de Villers-Cotterêts : les curés doivent tenir un registre des baptêmes.
- **1579**, ordonnance de Blois : les mariages et les sépultures s'y ajoutent.
- **1667**, ordonnance de Saint-Germain-en-Laye : les registres sont tenus en double, dont un exemplaire est déposé au greffe.
- **1736**, déclaration royale : les deux exemplaires doivent être des originaux signés, ce qui améliore nettement leur conservation.

Dans la pratique, les registres conservés commencent selon les paroisses entre la fin du XVI$^{e}$ et la fin du XVII$^{e}$ siècle. Les actes sont plus courts que ceux de l'état civil : un acte de baptême mentionne la date, le prénom de l'enfant, ses parents, son parrain et sa marraine, mais rarement l'âge ou l'origine des parents. Les parrains et marraines, souvent des proches, sont de précieux indices.

### Lire les actes anciens

L'écriture ancienne demande un peu d'entraînement. Comparez les lettres d'un même acte entre elles, repérez les noms déjà connus pour vous habituer à la main du curé, et appuyez-vous sur les formules qui se répètent (« l'an mil sept cent… », « a été baptisé… »). Certaines régions ont tenu des registres en latin, avec des formules très répétitives. Des cours de paléographie gratuits sont proposés en ligne et par de nombreux services d'archives.

### Les protestants et les autres cultes

Après la révocation de l'édit de Nantes (1685), les familles protestantes sont souvent absentes des registres catholiques. Il faut alors chercher dans les registres pastoraux et, après l'édit de tolérance de 1787, dans les déclarations reçues par le curé, agissant comme officier civil, ou par le juge royal.

# Les dates clés de la généalogie française

> Quelques dates suffisent pour savoir quelle source existe à quelle époque : registres paroissiaux à partir de 1539, état civil depuis 1792, recensements nominatifs depuis 1836, registres matricules depuis la classe 1867.

| Date | Ce qui change pour le généalogiste |
|---|---|
| **1539** | Ordonnance de Villers-Cotterêts : les curés tiennent un registre des baptêmes. |
| **1579** | Ordonnance de Blois : mariages et sépultures s'ajoutent aux registres. |
| **1667** | Ordonnance de Saint-Germain-en-Laye : registres tenus en double, un exemplaire déposé au greffe. |
| **1736** | Les deux exemplaires deviennent des originaux signés : la conservation s'améliore nettement. |
| **1787** | Édit de tolérance : les non-catholiques peuvent faire enregistrer naissances, mariages et décès. |
| **1792** | Loi du 20 septembre : naissance de l'état civil, tenu par les communes. |
| **1793** | Premières tables décennales, puis tous les dix ans. |
| **Fin 1793 – 1805** | Actes datés en calendrier républicain, jusqu'au 31 décembre 1805. |
| **1836** | Premières listes nominatives de recensement conservées de façon régulière. |
| **1867** | Première classe des registres matricules militaires. |
| **1871** | Incendies de la Commune : l'état civil parisien antérieur à 1860 est détruit. |
| **1970** | Début du fichier des personnes décédées publié par l'Insee. |

## Les archives départementales en ligne

> Chaque département a son service d'archives, et la quasi-totalité publie gratuitement en ligne ses registres d'état civil et paroissiaux numérisés. C'est là que se fait l'essentiel de la recherche généalogique.

Pour y accéder, cherchez « archives départementales » suivi du nom du département. Le portail national FranceArchives permet aussi de chercher dans les inventaires de nombreux services à la fois. Une fois sur le site :

1. choisissez la rubrique état civil (ou « registres paroissiaux et d'état civil ») ;
2. sélectionnez la commune, puis le type d'acte et la période ;
3. parcourez les vues numérisées, en commençant par les tables décennales ;
4. notez la référence exacte (commune, années, numéro de vue) de chaque acte trouvé.

Au-delà de l'état civil, les archives départementales conservent et souvent publient : les recensements, les registres matricules, le cadastre, les fonds notariaux et l'enregistrement. Leurs salles de lecture restent indispensables pour les documents non numérisés.

## Les recensements de population

> Les listes nominatives de recensement, établies environ tous les cinq ans depuis 1836, montrent qui vivait sous le même toit : elles permettent de reconstituer un foyer, de connaître les métiers et de suivre une famille d'une commune à l'autre.

Chaque liste indique, maison par maison, les noms, prénoms, âges (ou années de naissance), professions et liens avec le chef de ménage. Elles sont particulièrement utiles pour trouver les enfants morts jeunes ou partis tôt, repérer un grand-parent qui vit avec le jeune couple, ou estimer une année de naissance quand l'acte reste introuvable. Les recensements anciens sont publiés en ligne par la plupart des archives départementales ; certains sont même indexés par nom grâce à des projets collaboratifs.

# Les archives militaires : registres matricules et morts pour la France

> À partir de la classe 1867, chaque homme recensé pour le service militaire a une fiche dans les registres matricules : signalement physique, adresses successives, campagnes et blessures. Ces registres sont en ligne sur la plupart des sites d'archives départementales.

- **Les registres matricules** sont classés par bureau de recrutement et par classe (l'année des 20 ans). La fiche donne la couleur des yeux et des cheveux, la taille, le degré d'instruction, le métier, et suit l'homme jusqu'à sa libération : c'est souvent le seul « portrait » d'un ancêtre du XIX$^{e}$ siècle. Pour la trouver, cherchez d'abord la table alphabétique de la classe.
- **Mémoire des hommes**, le site du ministère des Armées, met en ligne les fiches des soldats morts pour la France pendant la Première Guerre mondiale et d'autres conflits, ainsi que les journaux des marches et opérations des unités.
- **Le Service historique de la Défense** conserve les dossiers des officiers et de nombreuses archives plus anciennes.

### Retrouver un ancêtre de la Grande Guerre

Calculez sa classe (son année de naissance plus 20 ans), puis cherchez sa fiche dans les registres matricules du département où il a été recensé : elle donne ses régiments successifs, ses blessures et ses décorations. S'il est mort pour la France, Mémoire des hommes conserve sa fiche, et les journaux des marches et opérations de son unité racontent les combats au jour le jour.

# Notaires, successions et cadastre : la vie de vos ancêtres

> Les actes notariés (contrats de mariage, testaments, inventaires après décès, ventes) et les registres de l'enregistrement révèlent les biens, les liens familiaux et les déplacements de vos ancêtres. Ils sont conservés aux archives départementales.

- **Les minutes notariales** sont classées par notaire. L'acte de mariage mentionne parfois le contrat et le nom du notaire : c'est la porte d'entrée. Un contrat de mariage liste souvent toute la famille présente.

- **Les tables de l'enregistrement**, notamment les tables des successions et absences, permettent de retrouver un décès, ses héritiers et le bureau où chercher la déclaration de succession. Elles sont précieuses quand on ne sait pas où quelqu'un est mort.
- **Le cadastre napoléonien**, établi dans la première moitié du XIX$^{e}$ siècle, montre les maisons et les terres de vos ancêtres sur des plans souvent superbes, accompagnés des matrices qui nomment les propriétaires.
- **La presse ancienne** (Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF, et la presse locale numérisée par les archives) publie avis de décès, faits divers, palmarès scolaires et annonces légales.

## Cas particuliers : Paris, l'outre-mer, l'étranger, l'Alsace-Moselle

> Certaines recherches demandent d'autres services : Paris a perdu ses registres antérieurs à 1860, l'état civil ancien des colonies est aux Archives nationales d'outre-mer, et les actes des Français nés à l'étranger ou en Algérie sont tenus par le Service central d'état civil à Nantes.

- **Paris avant 1860** : les deux exemplaires de l'état civil parisien ont été détruits lors des incendies de mai 1871. Environ un tiers des quelque 8 millions d'actes détruits a été reconstitué et se consulte sur le site des Archives de Paris ; complétez avec les registres paroissiaux, les actes notariés et les sources des communes annexées en 1860.
- **Algérie et anciennes colonies** : les Archives nationales d'outre-mer (ANOM, à Aix-en-Provence) mettent en ligne les actes de plus de 100 ans, avec des lacunes. Pour un acte plus récent d'un Français né en Algérie avant 1962, adressez-vous au Service central d'état civil, à Nantes.
- **Français nés, mariés ou décédés à l'étranger** : les actes transcrits ou dressés par les consulats sont détenus par le Service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à Nantes ; les actes se demandent en ligne.
- **Ancêtres étrangers et naturalisations** : les décrets de naturalisation, publiés au Journal officiel, renvoient à des dossiers conservés aux Archives nationales.
- **Alsace et Moselle** : entre 1871 et 1918 (et de 1940 à 1944), les actes sont le plus souvent rédigés en allemand. Les Archives d'Alsace (sites de Strasbourg et de Colmar) et les archives de la Moselle proposent des aides à la lecture.

## Bases collaboratives et sites de généalogie

> Des millions d'actes ont été relevés par des bénévoles et partagés sur des sites comme Geneanet ou FamilySearch, ou par les cercles généalogiques. Ils font gagner un temps considérable, à condition de toujours vérifier sur l'acte original.

- **Geneanet** : arbres partagés par les utilisateurs, relevés collaboratifs, numérisations ; accès de base gratuit, options payantes.
- **FamilySearch** : vaste collection mondiale de registres numérisés et d'index, gratuite après inscription.
- **Les cercles et associations généalogiques**, la plupart fédérés au sein de la Fédération française de généalogie : relevés systématiques par commune, entraide, permanences et conseils.
- **Les sites commerciaux** proposent d'autres collections indexées, souvent sur abonnement.

Un arbre trouvé en ligne est une piste, pas une preuve : les erreurs s'y recopient d'arbre en arbre. Retrouvez systématiquement l'acte cité avant de l'intégrer à votre généalogie.

## Et les tests ADN ?

> En France, l'examen de ses caractéristiques génétiques n'est autorisé qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. Commander un test ADN généalogique est passible d'une amende de 3 750 € (article 226-28-1 du Code pénal), et la publicité pour ces tests est interdite.

La loi de bioéthique du 2 août 2021 a maintenu cette interdiction, après le rejet en 2019 des amendements qui proposaient de lever l'interdit. Une proposition de loi visant à autoriser les tests à visée généalogique a été examinée en commission à l'Assemblée nationale en mai 2026, sans aboutir à ce jour. La généalogie française repose donc sur les archives, ce qui tombe bien : elles sont parmi les plus riches et les plus accessibles au monde. La législation peut évoluer : vérifiez l'état du droit au moment de votre recherche.

# Les blocages fréquents et comment les lever

> Les impasses viennent le plus souvent d'un changement de commune, d'une orthographe différente du nom, d'une date erronée ou d'une naissance hors mariage. Chaque cas a sa parade.

## L'acte de naissance reste introuvable

Vérifiez les communes voisines (la naissance a parfois eu lieu chez les grands-parents), élargissez la recherche de quelques années et utilisez les tables décennales. L'âge indiqué dans un acte de décès est souvent approximatif.

## Le nom s'écrit de plusieurs façons

L'orthographe des noms n'a été fixée que tardivement : Lefebvre, Lefèvre et Lefeuvre peuvent désigner la même famille. Cherchez par le son plutôt que par l'orthographe.

## La famille a déménagé

Les recensements, les registres matricules (adresses successives) et les mentions de domicile dans les actes de mariage permettent de suivre les déplacements.

## Un enfant né de père inconnu

Cherchez une reconnaissance ou une légitimation par mariage (mentionnée en marge ou dans l'acte de mariage des parents), et consultez les actes notariés et les registres des hospices pour les enfants abandonnés.

## Des dates en calendrier républicain

De la fin de 1793 (an II) au 31 décembre 1805, les actes sont datés selon le calendrier républicain (« 12 floréal an IV »). Utilisez un convertisseur en ligne pour retrouver la date grégorienne.

## Des homonymes dans le même village

Croisez les conjoints, les parrains, les métiers et les lieux-dits pour ne pas confondre deux cousins portant le même nom, situation très fréquente dans les campagnes.

## Je ne connais pas la commune du mariage

Regardez les mentions marginales de l'acte de naissance des époux ou de leurs enfants, parcourez les tables décennales des communes voisines du domicile connu, et consultez les relevés de mariages publiés par les cercles généalogiques et sur Geneanet. Les tables des successions peuvent aussi mener au bon endroit.

# Organiser ses recherches pour ne pas s’y perdre

> Au-delà de quelques dizaines de personnes, une généalogie s’organise : numérotation Sosa, sources notées pour chaque fait, actes rangés et rattachés aux bonnes personnes.

- **La numérotation Sosa-Stradonitz** donne un numéro unique à chaque ancêtre direct : vous êtes le n° 1, votre père le n° 2, votre mère le n° 3 ; le père d’une personne porte le double de son numéro, la mère le double plus un. Le n° 8 est ainsi le père de votre grand-père paternel.
- **Une fiche par personne**, avec pour chaque date et chaque lieu la source qui le prouve.
- **Les actes classés** par type et rattachés aux personnes qu’ils concernent, pour pouvoir les relire.
- **Une liste des pistes à suivre** : actes à chercher, communes à explorer, questions à poser.


### Lignée fait tout cela pour vous

Lignée est un logiciel de généalogie en français qui respecte votre vie privée. Son assistant de recherche applique les conseils de ce guide : pour chaque ancêtre, il indique l’acte à chercher, l’année et le service d’archives qui le conserve. S’y ajoutent l’arbre en quatre vues, la roue des ancêtres avec les numéros Sosa, la frise chronologique, les archives d’état civil rattachées aux personnes, la carte animée des migrations de la famille et un fichier de partage pour vos proches. Vos données restent sur votre ordinateur. 29 €, une seule fois.

**À découvrir sur ligneeapp.com**

# Questions fréquentes

## Comment retrouver ses ancêtres gratuitement ?

L'essentiel des sources est gratuit : les archives départementales publient en ligne l'état civil, les registres paroissiaux, les recensements et les registres matricules. Les actes récents se demandent gratuitement en mairie. Des bases collaboratives comme FamilySearch ou l'accès de base à Geneanet complètent ces sources sans frais.

## Où trouver l'acte de naissance d'un ancêtre ?

S'il a plus de 75 ans, sur le site des archives départementales du lieu de naissance, dans les registres d'état civil de la commune (aidez-vous des tables décennales). S'il a moins de 75 ans, auprès de la mairie de la commune de naissance, qui délivre la copie intégrale aux descendants directs.

## Comment savoir dans quelle commune chercher ?

L'acte de mariage indique en général le lieu de naissance des époux, et l'acte de décès souvent celui du défunt. Les recensements, les registres matricules et les papiers de famille complètent ces indices. À défaut, explorez les communes voisines du dernier lieu connu.

## Jusqu'où peut-on remonter dans sa généalogie ?

Avec l'état civil puis les registres paroissiaux, on remonte couramment jusqu'au XVII$^{e}$ siècle, soit une dizaine à une douzaine de générations. Au-delà, les actes notariés, les registres seigneuriaux ou les archives fiscales permettent parfois d'aller plus loin, surtout pour les familles possédant des biens.

## Mon ancêtre est né en Algérie ou à l'étranger : où chercher ?

Pour les actes de plus de 100 ans en Algérie et dans les anciennes colonies, consultez l'état civil mis en ligne par les Archives nationales d'outre-mer, qui comporte des lacunes. Pour un acte plus récent, ou pour un Français né à l'étranger, adressez-vous au Service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à Nantes.

### Peut-on faire un test ADN pour sa généalogie en France ?

Non. En France, un test génétique n'est autorisé qu'à des fins médicales, de recherche scientifique ou judiciaires. Commander un test ADN généalogique est passible d'une amende de 3 750 € (article 226-28-1 du Code pénal). La loi de bioéthique de 2021 a maintenu cette interdiction, et une proposition de loi examinée en 2026 n'a pas abouti à ce jour.

---

### Comment trouver la date de décès d'un proche mort après 1970 ?

L'Insee publie en accès libre sur data.gouv.fr le fichier des personnes décédées en France depuis 1970, et des moteurs gratuits permettent d'y chercher par nom. Il donne la date et la commune du décès : il suffit ensuite de demander l'acte à la mairie de cette commune.

---

### Peut-on consulter un acte de moins de 75 ans aux archives ?

Oui, sur dérogation (article L213-3 du Code du patrimoine). La demande se fait auprès du service d'archives qui conserve le registre, et l'autorisation est accordée au cas par cas. Si vous êtes un descendant direct, il est plus simple de demander une copie intégrale à la mairie.

---

### Comment retrouver un ancêtre qui a fait la guerre de 14-18 ?

Calculez sa classe (année de naissance plus 20 ans) et cherchez sa fiche dans les registres matricules en ligne du département où il a été recensé. S'il est mort pour la France, sa fiche figure sur le site Mémoire des hommes, avec les journaux des marches et opérations de son unité.

---

### Faut-il un logiciel de généalogie ?

Ce n'est pas obligatoire au début, mais dès que l'arbre dépasse quelques dizaines de personnes, un logiciel évite les erreurs et les doublons, calcule les liens de parenté et la numérotation Sosa, et garde vos sources organisées. Lignée fonctionne dans votre navigateur, sans compte, et garde vos données sur votre ordinateur.

---

## Liens utiles

- FranceArchives — https://francearchives.gouv.fr/, le portail national des archives

- Service-public.gouv.fr — https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1427, pour demander un acte d'état civil récent
- Mémoire des hommes — https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/, archives militaires en ligne
- Archives nationales d'outre-mer — https://recherche-anom.culture.gouv.fr/, état civil des anciennes colonies et de l'Algérie
- Archives de Paris — https://archives.paris.fr/, dont l'état civil reconstitué
- Fichier des personnes décédées — https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-des-personnes-decedees/ (Insee, data.gouv.fr), décès depuis 1970
- Gallica — https://gallica.bnf.fr/, presse et livres anciens numérisés par la BnF
- Geneanet — https://www.geneanet.org/ et FamilySearch — https://www.familysearch.org/, bases collaboratives
- Fédération française de généalogie — https://genefede.eu/, pour trouver un cercle généalogique

Ce guide présente des règles générales. Les fonds disponibles et les modalités de consultation varient selon les services d'archives : en cas de doute, contactez directement le service concerné.

Lignée Guide rédigé par Lignée, logiciel de généalogie privé. Version du 02/10/2026.